Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

SOMMAIRE

Page

Avant-propos 2

Calendrier budgétaire 3

I. Le contexte général d'élaboration du budget 2022 4

1.1. Le contexte national et international 6

1.2. Le projet de loi de finances 2022 6

1.3. Renforcement de la gouvernance des finances publiques 6

1.4. Amélioration de la situation financières des collectivités territoriales 6

1.5. Le plan de relance 6

1.6. Poursuite des réformes fiscales 7
- 1.6.1. Suppression de la taxe d'habitation 7
- 1.6.2. Baisse de la fiscalité économique locale 7
- 1.6.3. Réforme des indicateurs financiers 7

1.7. La stabilité des dotations aux collectivités 8

1.8. Les caractéristiques démographiques et physiques de la commune 8

II. Le bilan 2021 et les orientations budgétaires pour 2022 9

2.1. Le fonctionnement : une section maîtrisée 9
- 2.1.1. Les dépenses : retour sur les données 2021 9
- 2.1.2. Les recettes : retour sur les données 2021 11
- 2.1.3. La dynamique du fonctionnement 11
- 2.1.4. Les charges de personnel 12
- 2.1.5. Zoom sur les budgets annexes 15

2.2. L'investissement : la continuité des engagements pris 16
- 2.2.1. Des recettes pour financer les investissements 16
- 2.2.2. Les investissements prévisionnels pour 2022 19

2.3. L'épargne et la dette 19
- 2.3.1. Capacité d'autofinancement 19
- 2.3.2. La dette 20
- 2.3.3. La capacité de désendettement 21

III. Les priorités politiques pour 2022 22

Lexique

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

Avant-propos

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, soit présenté en Conseil **un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet de MVA et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le contenu du rapport, précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et par le décret D.2312-3 du CGCT, comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'Assemblée délibérante :
- d'être informée sur l'évolution financière de la ville durant l'exercice écoulé,
- de prendre la mesure du contexte économique et financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire.
- de discuter des grandes orientations budgétaires
- de s'exprimer sur la stratégie financière globale de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à un vote, avec une délibération obligatoire. Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

L'article 10 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ajoute qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

Calendrier budgétaire de l'exercice 2022

08 novembre 2021	Organisation du débat d'orientation budgétaire Vote du rapport d'orientation budgétaire
14 décembre 2021	Vote du budget primitif 2022
31 décembre 2021	Clôture de l'exercice budgétaire 2021
20 avril 2022	Vote des taux d'imposition 2022
30 juin 2022	Date limite de vote du compte administratif n-1
31 décembre 2022	Clôture de l'exercice budgétaire 2022

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

I. Le contexte général d'élaboration du budget 2022

I.1. Le contexte national et international

Alors que l'étreinte de la pandémie sur les perspectives économiques mondiale se desserre, la demande évolue plus rapidement que l'offre. Ce décalage se traduit par des pénuries et des chocs de coût qui, ne muteraient pas en dérive inflationniste. Relayées par les plans de relance dans les pays avancés, mais bien moins dans les pays émergents, les mesures exceptionnelles déployées face au Covid soutiendront encore la croissance en 2021, leur retrait ne provoquerait pas de rechute de l'activité d'ici 2022.

Aux Etats-Unis notamment, le déblocage de l'épargne des ménages serait à même de compenser la baisse probable de leur revenu réel tandis que les entreprises pourront compter sur des trésoreries confortables pour maintenir un flux régulier de dépenses. Par contre, lorsque le poids de la dette nette augmentera, les arbitrages pourraient devenir défavorables à l'investissement.

Les soutiens à l'activité viendront encore en 2021 des dispositifs de réponse à la crise Covid. Ils sont relayés par les plans de relance dans les économies avancées, mais bien moins dans les économies émergentes et notamment en Chine où la relance est plus timide qu'en 2008-09.

Un ralentissement de la dépense s'amorcera avec le retour des mécanismes économiques de restauration des bilans privés et publics. La croissance mondiale reviendrait à 4,4% l'an en 2022 après 5,9% en 2021. En 2022, le PIB mondial serait inférieur de 3% au niveau attendu avant crise si le rythme tendanciel de croissance 3,3% observé de 2010 à 2019 s'était maintenu les trois années suivantes. Pour la France, 1,8 point de PIB manquerait par rapport à la prévision d'avant crise. Un tel écart conforte le scénario d'une inflation globalement contenue.

Les mesures de soutien et de relance prises par le Gouvernement pour faire face à la crise de la Covid-19 ont permis d'en limiter les conséquences économiques et sociales et ont favorisé un rebond rapide de l'économie. Ce rebond a été particulièrement marqué pour l'investissement (aussi bien des ménages que des entreprises) et l'emploi, qui ont déjà retrouvé leur niveau d'avant-crise au 1er semestre 2021.

Au niveau global, l'activité économique est désormais très proche de son niveau d'avant-crise. Dans son point de conjoncture de septembre 2021, l'Insee juge ainsi que l'activité en août était inférieure de seulement 0,7 % à son niveau de fin 2019. La couverture vaccinale a progressé après l'instauration du pass sanitaire, et elle est désormais parmi les plus hautes en Europe, à plus de 70 %, ce qui permet d'envisager une levée progressive des restrictions sanitaires encore en vigueur. Cela permettrait au rebond de l'activité de se poursuivre à l'automne, la croissance atteignant 6 % en 2021. L'activité dépasserait son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année. La croissance resterait soutenue en 2022, à +4 %. Elle profiterait en particulier de la progression marquée de la consommation, par rapport à une année 2021 où cette dernière restait contrainte par les mesures sanitaires, dans un contexte où le pouvoir d'achat serait très dynamique en 2021. Elle bénéficierait aussi du retour progressif à la normale de l'activité dans le tourisme et l'aéronautique, ce qui permettrait une forte hausse des exportations.

Cette dynamique serait soutenue par les mesures du Gouvernement : ainsi, le plan France Relance soutient l'emploi et l'activité, les mesures socio-fiscales prises depuis 2017, et notamment la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales augmentent le pouvoir d'achat des ménages, tandis que la baisse des impôts de production améliore les marges des entreprises, et donc leur capacité à investir et à se développer. L'inflation augmenterait en 2021 à +1,5 %, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait stable à +1,5 % en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique.

Le scénario macroéconomique sur lequel repose le projet de loi de finances (PLF) est dans la fourchette des estimations des autres prévisionnistes. Pour 2021, les prévisions de croissance récentes vont de 5,8 % (FMI, publié fin juillet) à 6,3 % (Banque de France, projections publiées le 13 septembre). Pour 2022, elles se situent entre +3,7 % (Banque de France) et +4,2 % (Commission Européenne et FMI). Le niveau du PIB en 2022 par rapport à 2019, qui est de +1,5 pt dans la prévision sous-jacente au PLF, est proche des estimations de la Commission Européenne (+1,6 pt) ou de l'OCDE (+1,7 pt) dans les prévisions les plus récentes.

Dès le début de la crise liée à la Covid 19, l'Etat a engagé des dépenses d'urgence et de soutien massives. Il s'est agi à la fois de renforcer les capacités de lutte contre l'épidémie et de protéger « quoi qu'il en coûte » les entreprises et les ménages des dommages économiques et sociaux causés par les restrictions sanitaires. Ces actions, conjuguées à la perte de recettes induite par le ralentissement de l'activité, ont eu un impact massif sur le solde public en 2020 et 2021.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

Déployée en coordination avec nos partenaires européens, cette stratégie a permis de contenir le recul de l'activité et son impact sur les dépenses sociales, tout en préservant la capacité de reprise en sortie de crise. Ces mesures de soutien d'urgence ayant produit leurs effets et démontré leur efficacité économique, elles ont vocation à s'éteindre progressivement avec la levée des restrictions sanitaires : l'absence de dépenses en 2022 sur les principaux outils de réponse à l'urgence (activité partielle exceptionnelle, fonds de solidarité) contribue de façon significative à la résorption du déficit public en 2022.

Pour stimuler la croissance et l'emploi, pour retrouver au plus vite un niveau d'activité similaire à celui d'avant crise tout en transformant le tissu productif pour le rendre plus vert, plus compétitif et plus solidaire, le plan France Relance, d'un montant de 100 milliards d'euros a été déployé dès l'été 2020. Sa mise en œuvre est concentrée en 2021, avec un objectif d'engagement de 70% du plan d'ici la fin de l'année ; elle se poursuivra en 2022, année à l'issue de laquelle l'essentiel des dépenses aura été réalisé. Au total, si l'impact des mesures d'urgence sur le solde public a été majeur, à hauteur de 69,7 milliards d'euros en 2020 et 63,7 milliards d'euros en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact sur le solde de 21,7 milliards d'euros en 2021, le projet de loi de finances 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes. Le déficit public devrait en effet diminuer de l'ordre de 3 ½ points de PIB, passant de -8,4% en 2021 à -4,8% du PIB en 2022 ; il serait presque divisé par deux par rapport à 2020.

Sous l'effet de la nette réduction du déficit public et de la poursuite du rebond du produit intérieur brut en 2022, la dette refluera en 2022, avec un ratio autour de 114 pts de PIB, après une progression très forte en 2020 à 115,0 points de PIB (+17,5 points par rapport à 2019) et une quasi stabilisation en 2021 (115,6 points).

Le scénario macroéconomique est proche de celui des prévisionnistes (PIB 2021 estimé à 5,8% par le FMI, 6,3% par la Banque de France). Les prévisions sont à ce stade soumises à l'évolution que connaitra la situation sanitaire.

En 2022, le déficit de l'État atteindrait 143,4 milliards d'euros

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

I.2. Le projet de loi de finances 2022

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 s'inscrit dans un contexte de forte reprise économique après la levée des contraintes sanitaires au printemps (prévision de croissance du PIB pour 2021 à 6% contre 5% dans le programme de stabilité d'avril 2021) et de 4% en 2022. La France devrait retrouver son niveau d'activité d'avant-crise dès la fin de l'année 2021, témoignant de l'efficacité du plan de relance et des mesures d'urgence et de relance en faveur des ménages et des entreprises. Ces mesures ont vocation à s'éteindre progressivement.

Le PLF pour 2022, présenté en Conseil des ministres, le 22 septembre dernier, table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. Il vient ponctuer la dernière année d'un quinquennat de transformations au service des Français.

Toutefois, des ajustements ou des modifications peuvent intervenir d'ici son adoption définitive.

Le PLF pour 2022 consacre trois objectifs : l'amélioration de la compétitivité de l'économie, le redressement des comptes publics et la baisse des impôts.

Il traduit les grandes priorités du Gouvernement :

- ✓ Le réarmement régalien avec une augmentation des crédits du ministère des armées de 1,7 milliard d'euros, de l'intérieur de 1,4 milliard d'euros et de la justice de 700 millions d'euros ;
- ✓ L'investissement dans l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche et la jeunesse. La mission " Enseignement scolaire " bénéficiera d'une hausse de crédits de près de 1,7 milliard d'euros par rapport à la LFI 2021, le budget de la recherche augmentera de 500 millions d'euros en 2022, les études de la santé ont vocation à être réformées, l'engagement de la jeunesse sera valorisé par l'augmentation de la cohorte en faveur du service national universel, du service civique, par la revalorisation des bourses etc ;
- ✓ L'accélération de la transition écologique grâce notamment au financement du plan de relance (30 milliards d'euros y sont consacrés) ou l'accompagnement des ménages les plus modestes pour payer les factures d'énergie (1 milliard d'euros en 2022) ;
- ✓ La poursuite du plan de relance avec 47 Mds€ engagés pour un objectif de 70 milliards d'euros à la fin de l'année 2021. Le PLF 2022 prévoit des ouvertures de crédits de paiement de 12,9 milliards d'euros.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

- ✓ Le renforcement de la formation professionnelle et le soutien au marché du travail par la poursuite du déploiement des deux dispositifs de formation des salariés " FNE formation ", mis en place en 2020, et « Transitions collectives », et la prévention des licenciements économiques ;
- ✓ L'accompagnement des collectivités territoriales et des territoires fragiles par la prolongation de de la dotation globale de fonctionnement (27 milliards d'euros) pour les communes et départements, la compensation des réformes fiscales telles que la suppression de la taxe d'habitation, et la montée en puissance des dispositifs de péréquation pour soutenir les collectivités les plus faibles.

I.3. Renforcement de la gouvernance des finances publiques

La proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, déposée début mai par le rapporteur général et par le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, porte ainsi l'ambition d'une réforme structurelle de la gouvernance des finances publiques. Son objectif est de renforcer la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, constitution financière de la France, pour permettre aux pouvoirs publics de mieux faire face aux enjeux de gestion des comptes publics. La proposition de loi permettra notamment de renforcer la stratégie pluriannuelle de finances publiques et d'améliorer la lisibilité des textes financiers. Le Gouvernement prévoit par ailleurs la création d'un nouveau régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des agents publics, comptables comme ordonnateurs. Cette rénovation profonde s'inscrit dans la dynamique de responsabilisation des gestionnaires publics engagée dès le début du quinquennat.

I.4. Amélioration de la situation financière des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont entrées dans la crise sanitaire dans une situation financière plus favorable que lors de la crise de 2009, affichant une épargne brute de 35 milliards d'euros à la fin de l'année 2019 ainsi qu'un excédent budgétaire. La situation des finances locales avait notamment été confortée par le dynamisme des recettes fiscales au cours des années ayant précédé la crise, mais aussi par la maîtrise des dépenses de fonctionnement observée, en particulier, parmi les collectivités engagées dans le cadre de la contractualisation financière avec l'État prévue par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Les collectivités ont également bien résisté à la crise, avec le soutien de l'État. Alors qu'elles disposaient d'un excédent de +1,2 milliard d'euros en 2019, elles ont achevé l'année 2020 à l'équilibre, subissant une diminution de leurs recettes finalement limitée à -2,1 % par rapport à 2019 (soit -5,2 milliards d'euros) tandis que leurs dépenses de fonctionnement sont restées stables. Les mesures de compensation des pertes de recettes instituées au profit des collectivités dans le cadre du plan de relance, au titre desquelles l'État avait prévu 4,2 milliards d'euros, ont permis d'amortir les effets de la crise sur la sphère locale, et ce plus particulièrement pour les collectivités les plus fragilisées. En 2021, les premières remontées comptables (en comptabilité générale) montrent une forte amélioration de la situation financière de l'ensemble des collectivités par rapport à 2020 mais aussi à 2019. Ces dernières bénéficient du rebond de la fiscalité locale (tout particulièrement des droits de mutation à titre onéreux), d'une progression des concours financiers de l'État s'agissant notamment des dotations de soutien à l'investissement local (2,5 milliards d'euros de dotations exceptionnelles d'investissement sont prévus dans le plan de relance) et de mesures sectorielles de relance bénéficiant directement aux collectivités (telles que le fonds de recyclage des friches, les programmes d'inclusion numérique).

Aussi, après une forte baisse en 2020 (-12,5 % pour les seules dépenses d'équipement), l'investissement local devrait repartir fortement à la hausse en 2021. Les dépenses sociales des départements devraient également se stabiliser en 2021 et 2022 après une hausse importante des dépenses de revenu de solidarité active (RSA) en 2020 (+6,7 % à champ constant). Le projet de loi de finances 2022 prévoit, à ce titre, d'expérimenter la recentralisation du financement du RSA pour les départements les plus en difficulté financière et qui seraient volontaires.

I.5. Le plan de relance

Le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 milliards d'euros, est mis en œuvre depuis l'été 2020. Un an après sa présentation, 47 milliards d'euros ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70 milliards d'euros d'ici à fin 2021.

Pour 2022, les perspectives de normalisation de la situation sanitaire et le fort rebond de l'activité économique ne rendent pas nécessaires à ce stade l'ouverture de crédits au titre des dispositifs créés dans le cadre de l'urgence.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

La mise en œuvre rapide et concrète du plan demeure un objectif central pour 2022.

L'année prochaine verra la mise en œuvre du plan France Relance se poursuivre à un rythme soutenu, avec un objectif d'engagement de l'essentiel des crédits d'ici la fin 2022. À ce titre, le PLF pour 2022 prévoit sur la mission « Plan de relance », outre l'ouverture de 1,2 milliards d'euros d'autorisations d'engagement, l'ouverture de 12,9 milliards d'euros de crédits de paiement, destinée à renforcer son action en matière d'emploi (par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et en accentuant le soutien de l'État à Pôle emploi), d'infrastructures de transport fluvial et ferroviaire, de dépenses d'investissement du ministère de l'intérieur ou encore de recherche civile et militaire.

Il poursuit et accélère la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements, MaPrimRénov', est prolongé en 2022 pour un coût de 2 milliards d'euros. Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État). Le développement des énergies renouvelables est accompagné. En matière de prévention des risques, le budget du fonds de prévention des risques naturels majeurs est porté à 235 millions d'euros en 2022, contre 137 millions en 2017. Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.

I.6. Poursuite des réformes fiscales

I.6.1. Suppression de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuivra en 2022. Rappelons que depuis le 1er janvier 2021, 80% des contribuables en sont exonérés.

A compter de 2022, les 20% des ménages les plus aisés bénéficieront d'une exonération de la taxe d'habitation à hauteur de 65%.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

I.6.2. Baisse de la fiscalité économique locale

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues comme la baisse de moitié de la valeur locative des industriels, base d'imposition à la CFE et à la TFPB de ces derniers.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

La compensation du coût de la mesure pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre sera assurée par un prélèvement sur les recettes de l'État. Cette compensation sera égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB et de CFE. Pour les communes, cette compensation sera intégrée dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit de « coefficient correcteur » afin de « garantir le maintien à l'identique de la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale ».

I.6.3. Réforme des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation

Contrairement aux déclarations en juin dernier du directeur général des collectivités locales (DGCL), Stanislas Bourron, le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme à minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation.

L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)…). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Les critères concernés sont les suivants :

- pour les communes : le potentiel fiscal, le potentiel financier ainsi que l'effort fiscal,
- pour les EPCI : le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscal (CIF),
- pour le calcul du FPIC : le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé, calculés à l'échelle des ensembles intercommunaux.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

Une fraction de correction est prévue permettant une neutralisation complète des effets de la réforme en 2022, et qui s'éteindra progressivement jusqu'en 2028. Les modalités de calcul seront précisées par décret.

I.7. La stabilité des dotations aux collectivités

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales pour 2022 seront en hausse par rapport à la loi de finances 2021 à hauteur de 525 millions d'euros.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc local et 8,5 milliards d'euros pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. En son sein, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteront chacune de 95 millions d'euros.

La ministre de la Cohésion des territoires a mis l'accent sur la volonté du gouvernement de maintenir en 2022 "un soutien particulièrement élevé" à l'investissement local. 1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits dans le PLF respectivement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV). Surtout, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel "d'environ" 350 millions d'euros. Cette rallonge servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Lancement de la 2eme étape de l'automatisation de la gestion du Fonds de Compensation de la Taxe due la Valeur Ajoutée (FCTVA) : au 1er janvier 2022, elle s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année n+1 de la réalisation de la dépense, puis en 2023, à l'ensemble des collectivités.

La situation des finances publiques et le contexte décrits précédemment ne peuvent qu'influencer directement les orientations budgétaires de la ville de Mézidon Vallée d'Auge pour 2022.

Il n'est pas possible, sous peine de mettre en péril l'équilibre financier des collectivités, de voir des charges de fonctionnement progresser plus rapidement que les recettes correspondantes.

La Commune de MVA s'appuiera sur les principes qui doivent toujours prévaloir à l'élaboration de ses budgets :
prudence, anticipation et réactivité.

Cette nouvelle donne financière oblige les collectivités locales à adopter une stratégie financière visant à maîtriser strictement l'évolution des dépenses locales.

I.8. Les caractéristiques démographiques et physiques de la commune

14431 MEZIDON VALLÉE D'AUGE	2019	2020	2021
Superficie en ha	10 318	10 318	10 318
Population INSEE	9 932	9 828	9 720
Total population DGF	10 170	10 083	9 989
Population de 3 à 16 ans INSEE	2 034	2 049	2 027
Longueur de voirie en m	114 947	114 947	114 947
Nombre de logement sociaux	934	934	952
Total logements TH	4 058	4 157	4 154
Nombre d'APL	2 007	1 899	1 877
Revenu imposable par habitant	11 260.58	12 095.68	11 639.09
Revenu moyen de la strate	15 396.50	15 825.89	15 691.90

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

II. Le bilan 2021 et les orientations budgétaires pour 2022

Avec des dépenses qui augmentent mécaniquement et des ressources qui baissent du fait de décisions de l'Etat, la préparation du budget primitif 2022 exige de la rigueur.

Il est également nécessaire de rappeler le postulat suivant pour la bonne compréhension des chiffres présentés sur l'exercice 2021 : à la date du débat d'orientation budgétaire, le 08 novembre 2021, le compte administratif ne sera pas arrêté. Par conséquent, les données utilisées dans ce rapport ne correspondront pas exactement aux données du compte administratif qui sera voté par le conseil municipal en 2022.

Les données de l'exercice 2021 sont donc utilisées à titre indicatif pour la compréhension de la situation de la collectivité et pour l'aide à la décision.

II.1. Le fonctionnement : une section maîtrisée

Cette cinquième année laisse apparaître de bons ratios, en comparaison de collectivités de strate équivalente.

918 €/hab.
pour une commune
de 5 000 à 10 000 habitants

Le ratio des dépenses réelles de fonctionnement ramené à la population est de
834 € / habitant

1 071 €/hab.
pour une commune de
de 10 000 à 20 000 habitants

II.1.1. Les dépenses : retour sur les données 2021

	2020	2021	2021/2020
Charges de personnel	4 592 127	4 820 000	+ 4,96 %
Charges à caractère général	1 906 480	1 968 000	+ 3,23 %
Charges de gestion courante	1 461 997	1 190 000	-18,60 %
Intérêts de la dette	71 850	112 000	+ 55,88 %
Autres dépenses	50 756	15 000	-70,45 %
Dépenses réelles de fonctionnement	**8 083 210**	**8 105 000**	0,27 %

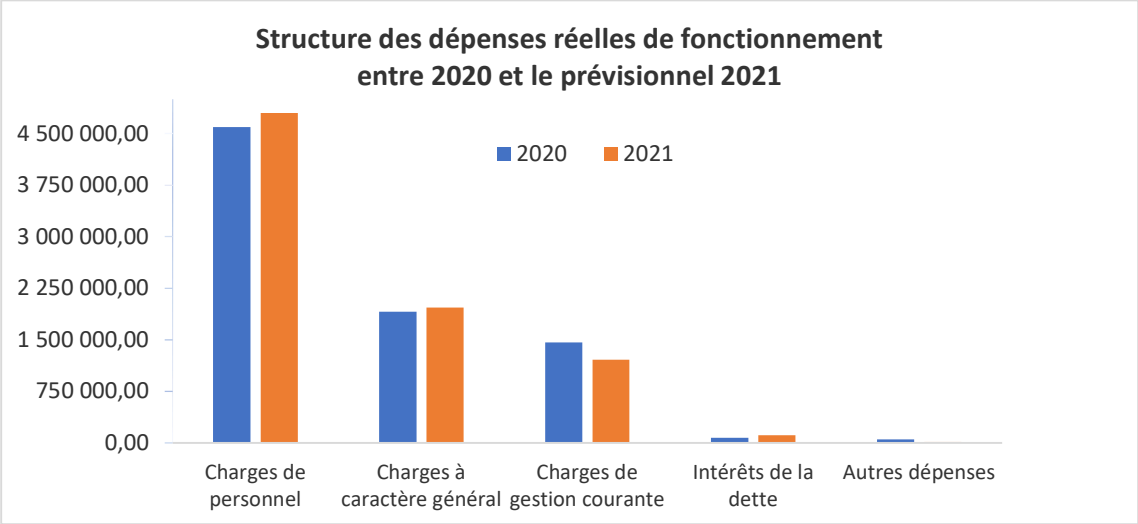

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

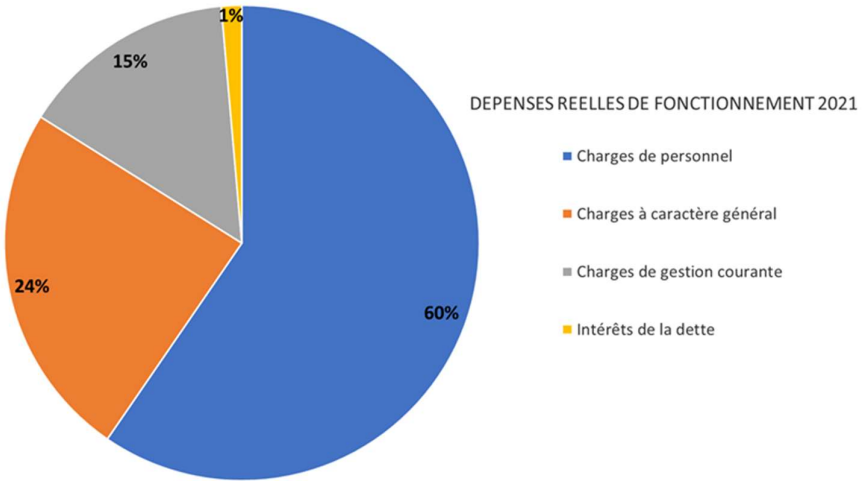

Cette nécessaire maîtrise des dépenses nouvelles sera confortée par un effort de gestion supplémentaire et la recherche d'économies dans les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Cette ambition budgétaire doit **impérativement être partagée** par l'ensemble des collaborateurs, mais aussi des élus, dont les décisions sont déterminantes pour la réussite de cet objectif.

II.1.2. Les recettes : retour sur les données 2021

	MVA		
	2020	2021	2021/2020
Impôts et taxes *dont l'attribution de compensation*	3 912 000 1 242 600	3 996 900 1 242 600	+ 2,17 %
Dotations et participations *dont DGF*	3 953 342 3 501 428	3 894 727 3 416 227	-1,48 %
Produits services, domaine, ventes	494 559	568 200	+ 14,89 %
Autres recettes	518 273	374 000	-27,84 %
Recettes réelles de fonctionnement	**8 878 174**	**8 833 827**	-0,50 %

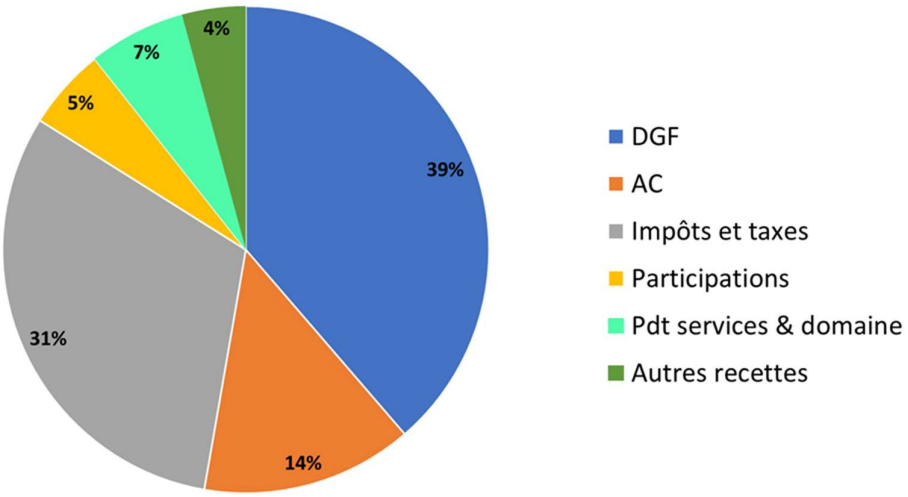

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

On constate que la part des dotations et participations est majoritaire dans le total des recettes de la collectivité, ce qui pourrait poser la question de l'autonomie financière de la collectivité, si ce n'est la perception d'une **attribution de compensation de 1 242 000 €** qui est une recette assurée, et qui n'évoluera qu'avec des retours ou des transferts de compétences.

A compter de 2021 et sans nouveau recensement, la Ville de Mézidon Vallée d'Auge est classée par l'Etat pour le calcul des dotations dans la strate de 5 000 à 10 000 habitants. Ce nouveau classement modifie l'attribution des dotations et notamment la dotation de solidarité urbaine. La Ville perd l'éligibilité de cette dotation pour un montant de 934 102 €, garanti à hauteur de 50% en 2021 et 0 en 2022.

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	2016 (14 communes)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
POPULATION INSEE AU 01/01	9 941	10 021	10 056	9 932	9 828	9 720	9 650	9 600
DOTATION FORFAITAIRE	1 661 392	1 635 623	1 637 951	1 625 842	1 617 422	1 608 334	1 600 000	1 590 000
DOTATION SOLIDARITE RURALE	553 038	633 166	673 231	713 296	713 296	1 098 053	1 106 954	1 085 000
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	371 606	420 569	378 512	340 661	236 608	242 789	205 000	205 000
DOTATION SOLIDARITE URBAINE	774 763	855 754	885 905	910 980	934 102	467 051	0	0
DGF TOTALE	3 360 799	3 545 112	3 575 599	3 590 779	3 501 428	3 416 227	2 911 954	2 880 000

Objectif du budget primitif 2022 :

Il sera proposé d'augmenter les taux d'imposition communaux en 2022 afin de combler la perte de dotations

II.1.3. La dynamique du fonctionnement

Pour maintenir l'écart entre les dépenses et les recettes et éviter l'effet ciseau, il faut impérativement maitriser les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes de fonctionnement.

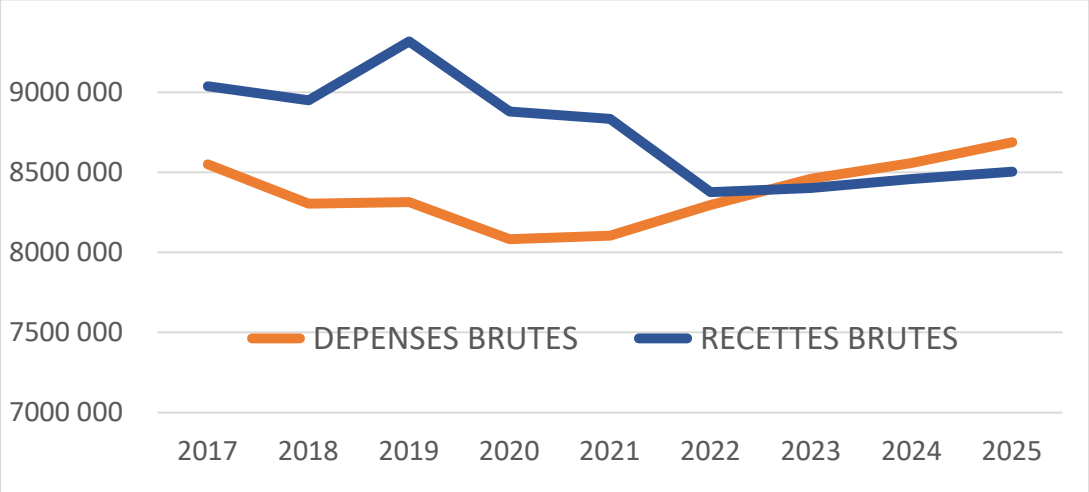

L'excédent prévisionnel de fonctionnement cumulé devrait s'établir à **4 080 000 € en 2021**

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

RATIOS FINANCIERS		MVA CA 2017 (10021)	MVA CA 2018 (10056)	MVA CA 2019 (9932)	MVA CA 2020 (9828)	MVA CA 2021 (9720)	RATIOS NATIONAUX CONNUS PAR STRATE	
							de 5 000 à 10 000 hab	de 10 000 à 20 000 hab
RATIO 1	DEPENSE REELLE FONCTIONNEMENT / POPULATION	816	789	826	822	834	918	1071
RATIO 2	PRODUIT IMPOSITION / POPULATION	213	211	221	228	236	526	596
RATIO 3	RECETTE REELLE FONCTIONNEMENT / POPULATION	903	890	938	903	909	1124	1272
RATIO 4	DEPENSE EQUIPEMENT / POPULATION	264	202	172	147	181	288	292
RATIO 5	ENCOURS DETTE / POPULATION	553	521	497	270	253	821	862
RATIO 6	DOTATION GLOBALE FONCTIONNEMENT / POPULATION	354	356	362	356	351	154	173
RATIO 7	DEPENSE PERSONNEL / DEPENSE REELLE FONCTIONNEMENT	52,58%	55,58%	54,42%	56,83%	59,22%	57,50%	60,50%
RATIO 9	DEPENSE REELLE FONCT + REMBOURSEMENT CAPITAL / RECETTE REELLE FONCT	92,99%	92,06%	91,30%	93,21%	94,00%	89,30%	91,10%
RATIO 10	DEPENSE EQUIPEMENT / RECETTE REELLE FONCTIONNEMENT	29,19%	22,72%	18,30%	16,32%	19,88%	25,60%	22,90%
RATIO 11	ENCOURS DETTE / RECETTE REELLE FONCTIONNEMENT	61,28%	58,55%	53,03%	29,92%	27,82%	73,00%	67,70%
TAUX EPARGNE BRUTE		5,48%	7,21%	10,50%	8,98%	8,25%	18,90%	15,50%
CAPACITE DESENDETTEMENT EN ANNEES		11,18	8,12	5,05	3,33	3,37	4,00	5,00

II.1.4. Les charges de personnel

Au 1er septembre 2021, la commune compte **158 agents en positions d'activité** :

- **114 fonctionnaires titulaires** (101.80 équivalents temps plein)
- **39 contractuels** (29 équivalents temps plein)
- **4 apprentis** (4 équivalents temps plein)
- **1 contrat aidé** (0.57 équivalent temps plein)

	MVA	
Dépenses de fonctionnement	**2020**	**2021 (dépenses prévisionnelles)**
012 - Charges de personnel	4 592 127	4 820 000

	MVA	
Recettes de fonctionnement	**2020**	**2021 (recettes au 1er septembre)**
013 -Atténuations de charges	179 029	147 127

Les dépenses prévisionnelles de personnels s'élèvent à **4 820 000,00 €** (rémunération brute des agents ; les charges de personnel comprenant également le remboursement des mises à disposition, la cotisation au CNFPT et au CNAS, l'assurance du personnel et la médecine du travail).
Les principaux éléments constitutifs de cette dernière sont :

- La rémunération : 3 259 000 €
- Les heures complémentaires et supplémentaires : 150 464 € Cela correspond au paiement de 12 205 heures.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

Au 1er septembre 2021, on compte 2 679 jours d'absence, soit 6,6 ETP absents en jour (5,7 ETP en 2020).

Au titre des avantages en nature, 2 agents bénéficient d'un logement de fonction au titre de la nécessité de service pour le gardiennage du stade et la résidence autonomie.

Sur la base des 1 607 heures conformément à la loi sur les 35 heures, le temps de travail dans la collectivité s'établit en 2021 à 1 572 heures pour l'ensemble des agents, en raison d'une journée du maire, de 2 jours de fractionnement et de 2 jours supplémentaires.

La loi du 9/08/2019 de Transformation de la Fonction Publique (TFP) met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail à compter du 1er janvier 2022. Pour se mettre en conformité avec la loi TFP, le Conseil municipal de Mézidon Vallée d'Auge a délibéré le 15 avril 2021 sur un nouvel aménagement du temps de travail et pour supprimer les régimes dérogatoires aux 1607 heures de travail annuel.

	Répartition des agents par service et catégorie					
	NOMBRE D'AGENTS	CAT C	CAT B	CAT A	CAE et apprenti	AGE MOYEN
Services administratifs	**27**	**18**	**6**	**3**		**44**
Services techniques	**48**	**42**	**4**		**2**	**45**
Police municipale	**3**	**2**	**1**			**45**
Services scolaires entretien bâtiments	**67**	**63**	**1**		**3**	**47**
Services Sport Loisirs Vie associative	**6**	**5**	**1**			**49**
CCAS	**7**	**6**	**1**			**49**
TOTAL	**158**	**136**	**14**	**3**	**5**	**47**

	CAT C	CAT B	CAT A	CAE	Apprentis	ETP
TITULAIRES	**92**	**11**	**2**	-	-	**78%**
STAGIAIRES	**8**	**1**	0	-	-	**7%**
CONTRATUELS	**36**	**2**	**1**	**1**	**4**	**33%**
TOTAL	**136**	**14**	**3**	**1**	**4**	**117**

	NOMBRE D'AGENTS	Répartition des agents en %	AGE MOYEN
HOMMES	**58**	**37%**	**44 ans**
FEMMES	**100**	**63%**	**46 ans**

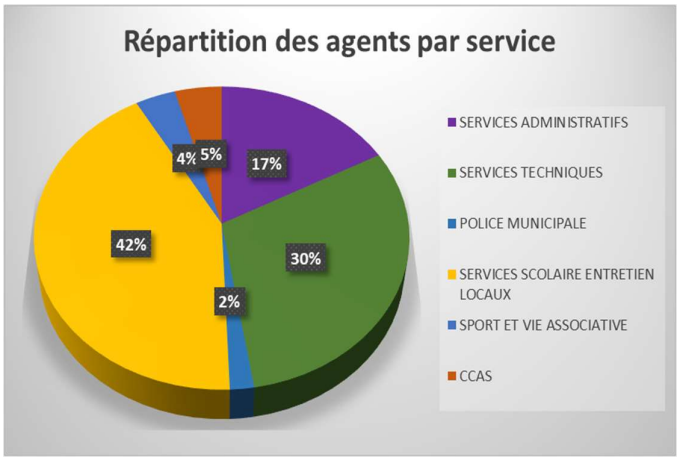

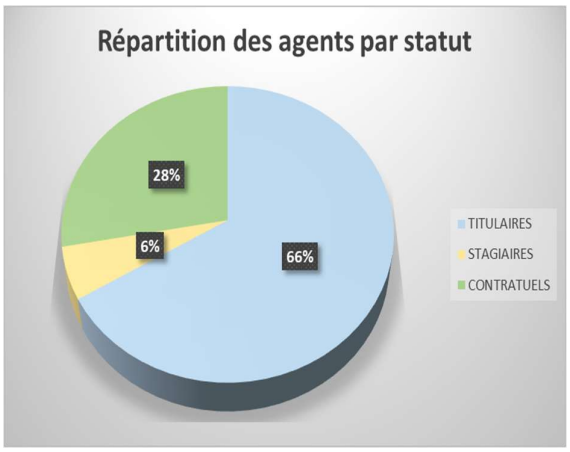

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

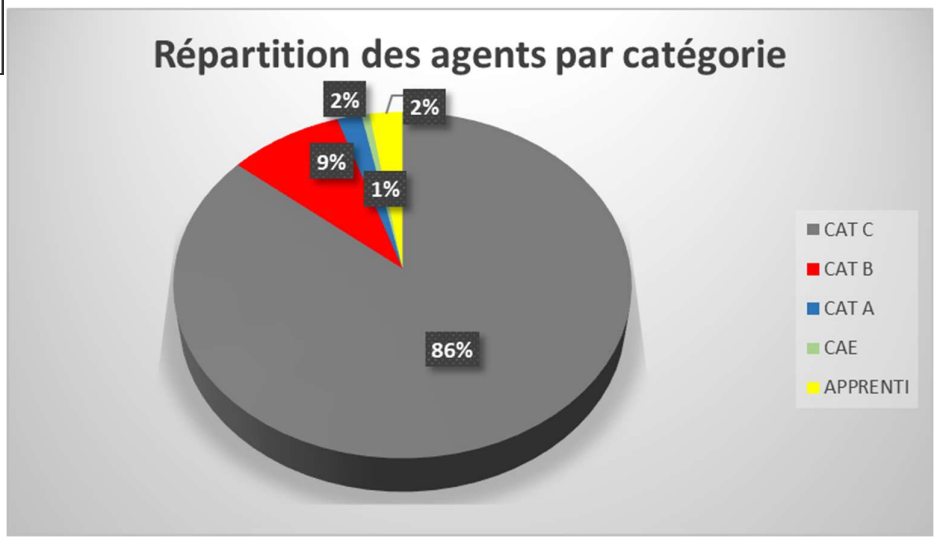

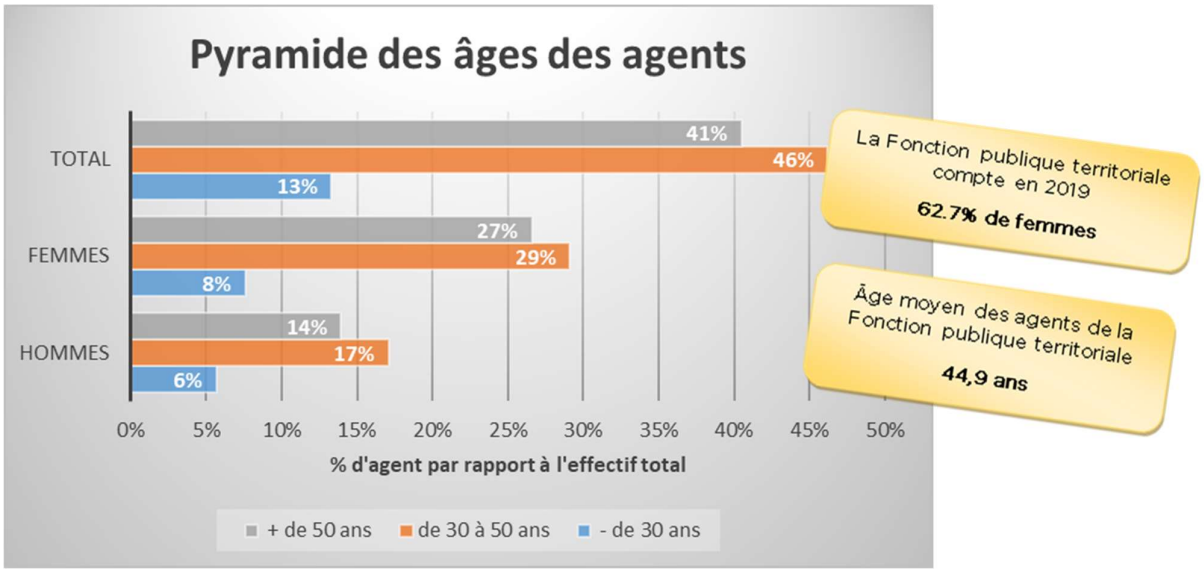

En 2022, on devrait assister à une augmentation des charges de personnel. En effet, le décret du 29 septembre 2021 applicable à compter du 1er octobre 2021 a porté le minimum de traitement de l'indice majoré 309 (indice brut 244) à l'**indice majoré 340** (indice brut 367), soit 1.593,25 euros bruts mensuels pour un temps complet.

Le relèvement du minimum de traitement concerne :

- les six premiers échelons de l'échelle C1 ;
- les quatre premiers échelons de l'échelle C2 ;
- les trois premiers échelons du grade d'agent de maîtrise.

Soit 53 agents qui ont bénéficié de ce relèvement indiciaire.

Cette revalorisation s'inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures en faveur des agents de catégorie C. Ainsi, la ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques a annoncé, à l'occasion de la conférence sur les perspectives salariales le 6 juillet dernier, que les agents de catégorie C bénéficieront d'une progression plus rapide en début de carrière et d'une bonification d'ancienneté d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Pour l'exercice 2022, un seul départ à la retraite est envisagé à ce jour, peut-être un deuxième si les conditions sont satisfaisantes pour l'agent.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

II.1.5. Zoom sur les budgets annexes

✓ **Lotissement « La Viette » Le Mesnil Mauger**

FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	PREV 2021
DEPENSE	- 29 215	- 29 861	- 34 080
RECETTE	29 215	29 861	34 080
RESULTAT DE L'ANNEE	0	0	0
RESULTAT CUMULE	0	0	0
INVESTISSEMENT	**CA 2019**	**CA 2020**	**PREV 2021**
DEPENSE	0	- 29 861	- 3 200
RECETTE	29 215	0	30 880
RESULTAT DE L'ANNEE	29 215	- 29 861	27 680
RESULTAT CUMULE	- 204 457	- 234 318	- 206 638

Ce budget annexe ne fait l'objet d'aucune subvention annuelle du budget général.
Il reste 6 parcelles de la 1ière tranche disponibles.

✓ **Hôtel Saint-Pierre Mézidon-Canon**

FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	PREV 2021
DEPENSE	-69 498	-69 689	- 71 500
RECETTE	71 931	66 183	73 100
RESULTAT DE L'ANNEE	2 433	- 3 506	1 600
RESULTAT CUMULE	14 302	10 796	9 100

INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	PREV 2021
DEPENSE	-39 524	- 85 195	- 41 500
RECETTE	45 423	45 423	49 190
RESULTAT DE L'ANNEE	5 899	- 39 772	7 690
RESULTAT CUMULE	36 499	- 3 273	4 417

Ce budget annexe fait l'objet d'une subvention annuelle du budget général : 10 000 €
Concernant la dette : 448 375 € de Capital dû au 31/12, pour une fin en 2040.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

✓ **Brasserie Saint-Julien-Le-Faucon**

FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	PREV 2021
DEPENSE	0	0	- 1 300
RECETTE	0	0	0
RESULTAT DE L'ANNEE	0	0	- 1 300
RESULTAT CUMULE	0	0	- 1 300

INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	PREV 2021
DEPENSE	-83 838	- 25 120	- 310 000
RECETTE	0	6 440	150 000
RESULTAT DE L'ANNEE	-83 838	- 18 680	- 160 000
RESULTAT CUMULE	-83 838	- 102 518	- 262 518

Ce budget annexe a fait l'objet d'une subvention d'investissement de 150 000 € du budget général.
Le choix du futur gestionnaire est en cours.

II.2. L'investissement : un programme raisonné

	2020	2021
Dépenses d'équipement	624 000	920 000
Dépenses de travaux en cours	698 000	486 000
Emprunts et dettes	195 000	250 000
Total	**1 517 000**	**1 656 000**

BILAN PREVISIONNEL	Dépenses engagées 2021
BATIMENT ADMINISTRATIF	414 000
SERVICE TECHNIQUE	112 000
BATIMENT SCOLAIRE	71 000
BATIMENT SPORTIF	202 000
EQUIPEMENT ASSOCIATIF	2 000
BATIMENT LOISIRS	232 000
BATIMENT CULTUEL - FUNERAIRE	75 000
INCENDIE	67 000
VOIRIE	761 000
ECLAIRAGE PUBLIC	350 000
AMENAGEMENT URBAIN	993 000

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

II.2.1. Des recettes pour financer les investissements

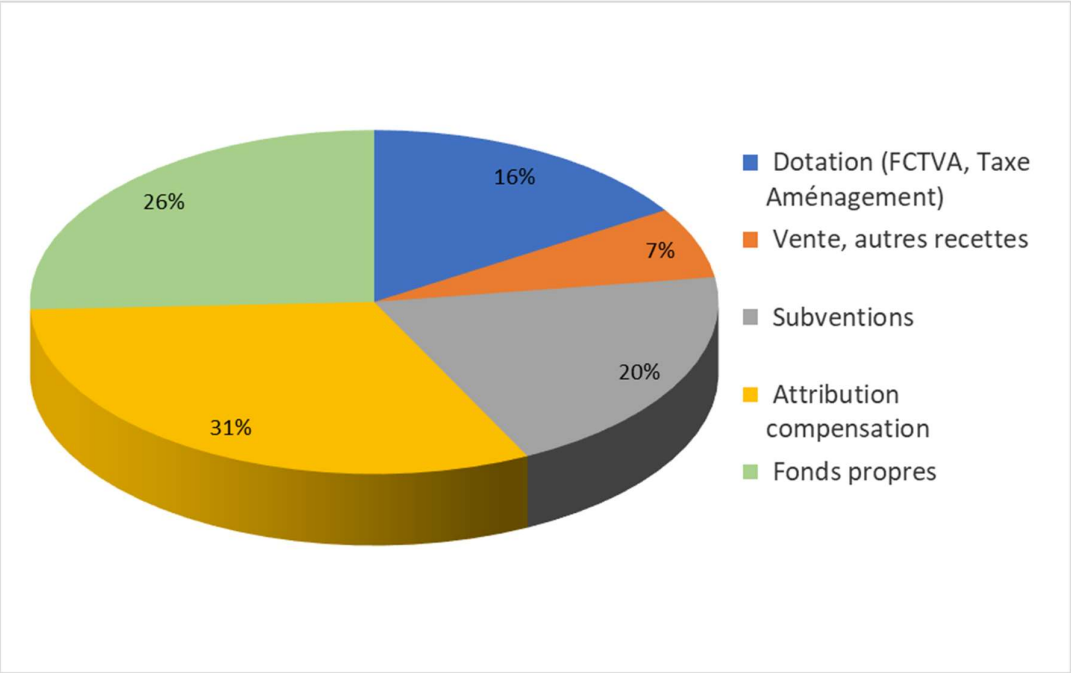

II.2.2. Les projets engagés

II.2.2.1. Aménagement de la Ferme du Breuil

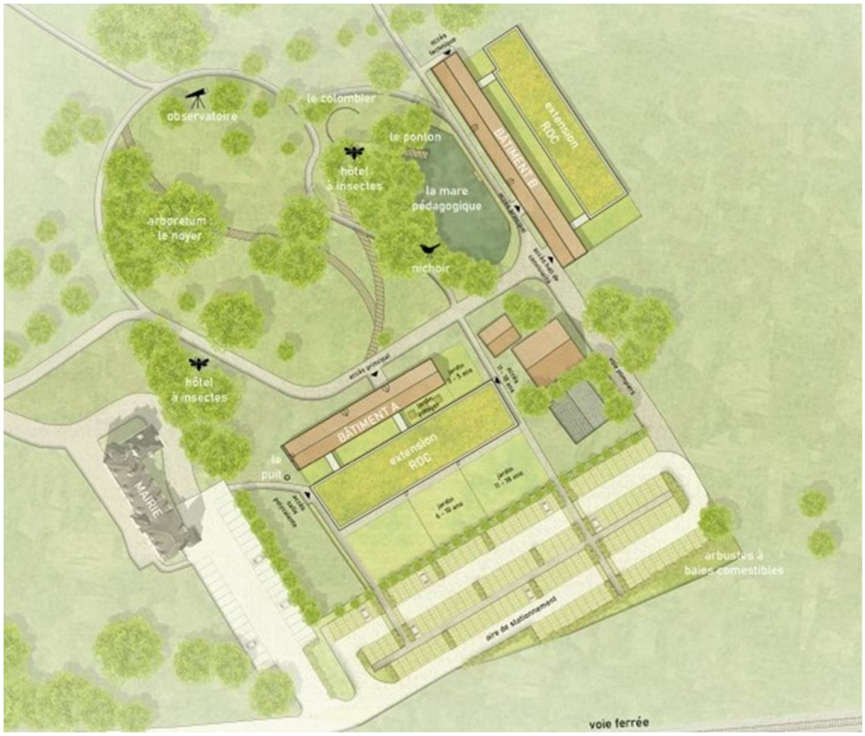

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

Façade Nord

Façade Sud

Restauration de la ferme du Breuil en partenariat avec

- **Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie**
- **Etablissement Public Foncier de Normandie**
- **Département du Calvados**
- **Région Normandie**
- **Etat**
- **CAF**

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

II.2.2.2. Rénovation thermique des bâtiments

	travaux HT	DETR 40 %	Fonds de concours Agglo	APCR
Salles polyvalentes				
Magny le Freule	43 150	17 260		
Maison des associations	84 646	33 858		28 310
Ecoles				
Crèvecœur en Auge	131 975	52 790	43 551	
Le Mesnil Mauger	96 225	38 490	31 754	
Salle motricité Tomasi	5 950	2 380		
Tomasi	170 108	68 043		
Dojo Gymnase Camus	108 750	43 500		
Camus	191 233	76 493	59 396	
Saint Julien le Faucon	94 792	37 916		
Vieux Fumé	83 654	33 461		
TOTAL	1 010 483	404 193	134 701	28 310

Reste à charge de MVA 443 279 € (44%)

II.3. L'épargne et la dette

II.3.1. Capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement…). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement	9 049 793	8 950 318	9 317 319	8 878 774	8 833 827
Charges de fonctionnement	8 554 217	8 304 754	8 344 671	8 081 063	8 105 000
CAF	**495 576**	**645 564**	**972 648**	**797 711**	**728 827**
Taux d'épargne brute	**5,48 %**	**7,21 %**	**10,44 %**	**8.98 %**	**8,25 %**

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

L'épargne brute ou CAF est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

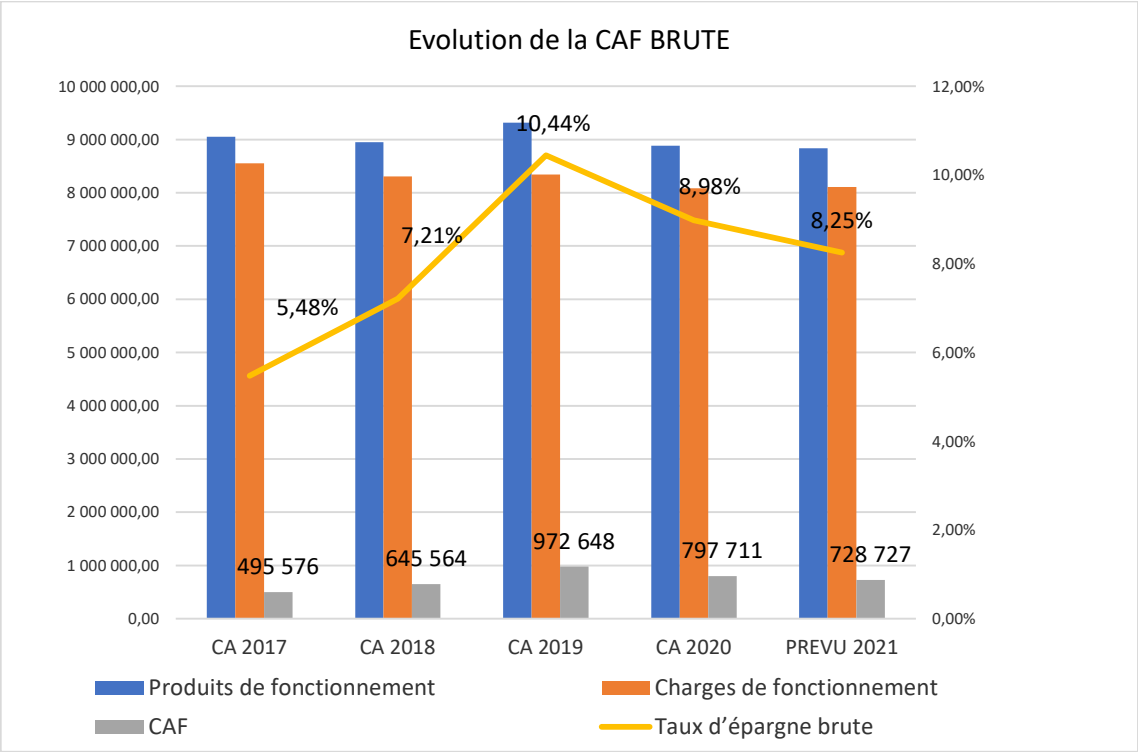

II.3.2. La dette

73 %
pour une commune
de 5 000 à 10 000 habitants

Taux d'endettement
28 %

68 %
pour une commune de
de 10 000 à 20 000 habitants

Les emprunts de MVA représentent, pour chaque habitant de son territoire une dette de :

	2021	***Commune de 5 000 à 10 000 habitants***	***Commune de 10 000 à 20 000 habitants***
En cours au 31/12	2 457 675 €		
Par habitant	253 €	***821 €***	***862 €***
		Chiffres 2020 (source DGFIP, compte de gestion, calcul DGCL)	

L'objectif est de recourir à l'emprunt sur 2022 sur le budget général pour financer nos projets

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

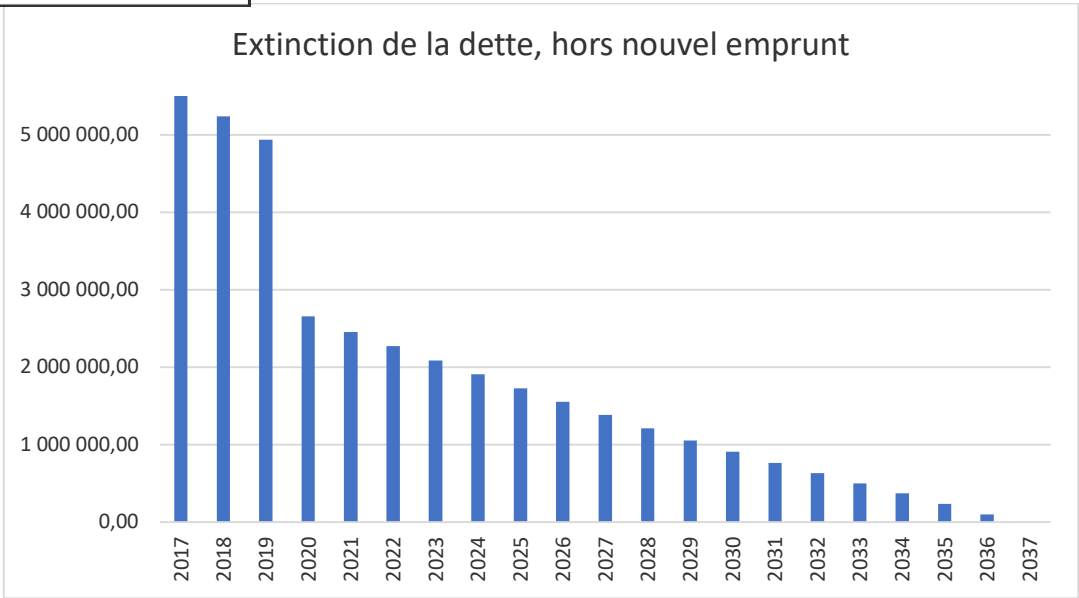

II.3.3. Capacité de désendettement

	2019	2020	2021
Intérêts de la dette	210 170	71 849	66 372
Remboursement du capital	300 041	195 015	199 102
Emprunts souscrits	0	0	0
Encours de la dette au 31/12	4 940 152	2 656 777	2 457 675
Capacité de désendettement	6.29	3.33	3.37

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

Les priorités politiques pour 2022

1) Augmenter le taux des impôts communaux

2) Demander la réévaluation des bases d'imposition communales

3) Vérifier la conformité entre les travaux effectués et la déclaration

4) Augmenter les tarifs municipaux

5) Augmenter le taux de taxe d'aménagement

6) Réduire les charges à caractère général

7) Optimiser les subventions et services aux associations et C.C.A.S.

8) Redéfinir les engagements avec le SDEC lors du renouvellement de la convention

9) Poursuivre la politique de vente de biens immobiliers et mobiliers

10) Contracter un emprunt sur le budget général pour financer le P.P.I.

En résumé, le budget 2022 s'inscrit dans un contexte financier, de plus en plus contraint, où il est demandé aux collectivités d'augmenter leur autofinancement.

Plus que jamais, c'est le **sérieux budgétaire et la modération** dans la dépense publique qui devra caractériser la gestion de la municipalité en 2022.

Au-delà, ce débat d'orientation budgétaire est l'occasion de souligner le changement radical d'environnement des collectivités territoriales dans les prochaines années. Aussi il convient de s'interroger sur la pertinence de chaque opération, l'utilité pour les habitants de chaque service public assuré par la ville.

Il est obligatoire de repenser l'action publique locale, de la rendre toujours plus efficiente et d'avancer sur des pistes concrètes de mutualisation entre les services municipaux et communautaires.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 014-200064996-20211108-2021110889-DE

Lexique

- AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
- BCE	Banque Centrale Européenne
- CNAS	Comité National d'Action Sociale
- CNFPT	Centre National de la Fonction Publique
- DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (fusion de la DGE - Dotation Globale d'Equipement et de la DDR - Dotation de Développement Rural)
- DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
- DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
- DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
- DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- DSR	Dotation de Solidarité Rurale
- DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
- EPCI	Etablissement de Coopération Intercommunale
- FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- FDPTP	Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle
- FMI	Fonds Monétaire International
- FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources
- FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- LPFP	Loi de Programmation des Finances Publiques
- PLF	Projet de loi de finances
- OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
- PIB	Produit Intérieur Brut
- PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
- TDIL	Travaux d'Intérêt Local
- TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TH	Taxe d'habitation
- TFB	Taxe Foncier Bâti
- TFNB	Taxe Foncier Non Bâti
- TFPB	Taxe Foncière des propriétés bâties